



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85

Présents et représentés à la séance : 34

Date de première convocation : 24/03/2017

Date de nouvelle convocation : 7/04/2017

SEANCE DU 19 AVRIL 2017

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 21/04/2017

**OBJET : FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DU SCOT ET ORDRE DE MISSION
PERMANENT**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE DIX NEUF AVRIL

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Carmine ROGAZZO, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 6 AVRIL 2017 qui ne se s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J-P. BELLET représenté par B. ROUSTANG, J. PUGET représentée par C. ROGAZZO, G. JULLIEN

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : B. JURAND, C. MIOLETTI, R. ACHIN, J-C. CATELAN, B. NICOLAS, A. GAMBIN, P. BOYER, A. ROCHAS, B. SARRAZIN, C. ROGAZZO, R. MAGNAN, C. ANTOINE représenté par Richard ACHIN, R. PAPET, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : G. DANY, A. DE SANTINI, J-P. GRAFFIN, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, E. CLAUZIER, B. HODOUL représenté par E. CLAUZIER, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. ALLEGRA, R. DIDIER représenté par C. BOUTRON, C. BOUTRON, M. CŒUR, G. BONNARDEL, M. RICARD, M. PHISEL, J-M ARNAUD représenté par M. RICARD

Etaient excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J-P. BELLET, J. PUGET

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : G. CHAPELLE, D. KNOCKAERT, R. NOUGUIER, C. ANTOINE, F. BROUX

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : F. CESTER, B. HODOUL

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : L. ALLIX, R. DIDIER, C. HUBAUD, P. BIAIS, J-M ARNAUD

Etaient absents :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, F. PINET, M. LONNI, M. BARTHELEMY, L. CASALI, C. ACANFORA, R. AQUINO, J-F. CONTOZ, P. SCHIAZZA, M. TRUC, J. BONNARDEL, R. FREY, F. GASCARD, J-M. GUEYRAUD, J-C. VALLIER, J-P. BRIOULLE, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, J-P. COLLE, J-P. DAVIN, A. IVALDY, L. SAUVA, E. BERDIEL, G. DEBARGE, D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, A. MICHEL, M. BEYNET, C. SAUMONT, G. BERNARD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, J-B. AILLAUD, F. LOUCHE, P. ALLEC, S. AYACHE, M. GRENIER, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, M. GUITTARD, C. FACHE, A. GAYDON, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, M. GAY-PARA

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT,
- E. BOUVIER, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT,
- L. MOUTIER, chargé de mission au Syndicat mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Benoit ROUSTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de faciliter la gestion du Syndicat du SCoT de l'Aire Gapençaise, le Président propose :

- De délivrer aux agents du syndicat mixte, Myriam REYNAUD BANUS, Emmanuelle BOUVIER (ainsi qu'à son/sa futur(e) remplaçant(e) durant la période de congé maternité de Mme BOUVIER), Pascal SAUTY et Lionel MOUTIER, un ordre de mission permanent les autorisant à effectuer tout déplacement nécessaire à la bonne réalisation des missions du Syndicat Mixte sur l'ensemble du territoire français métropolitain et notamment pour la participation à diverses réunions, séminaires, formations. Cet ordre de mission est valable pour une période de 12 mois.
- D'acter que les remboursements des frais de mission sont effectués selon le barème de la fonction publique territorial.
- D'acter la possibilité de recourir à une agence de voyage pour l'organisation de certains déplacements/hébergements exigeant des réservations ou des avances de trésorerie importante ou en cas de dépassement des forfaits du barème ci-dessus mentionné notamment dans les grandes agglomérations.

Le Président soumet au conseil syndical le vote cette proposition.

Après étude de cette proposition concernant le traitement des frais de déplacement des agents du syndicat mixte, les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette proposition et mandatent le Président dans tous les actes administratifs, techniques et financiers inhérents à l'application de cette délibération.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,
Camille ROGAZZO

